

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2023-012

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté de circulation et de stationnement à l'occasion d'une course cycliste

Le Maire de la commune d'Emerchicourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur Eric MARCHYLLIE, Président de l'Association « 4 Jours de Dunkerque Organisation » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser du 16 au 21 mai 2023, la 67^{ème} édition de la course cycliste dénommée « 4 Jours de Dunkerque »,

Considérant le parcours détaillé de ladite course transmis par le représentant de l'Association,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur la rue de l'Egalité (RD 150) et la rue des Mines (RD 200) qui seront traversées par cette course, lors de la 4^{ème} étape du vendredi 19 mai 2023,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tous types de véhicules, à l'exception des véhicules de Gendarmerie et des services d'urgences, sera interdit sur la chaussée, les parkings et les trottoirs rue des Mines (RD 200) dans sa totalité et rue de l'Egalité (RD 150) venant de Marcq-en Ostrevent jusqu'au croisement avec la RD 200 :

Le vendredi 19 mai 2023 de 8h00 à 16h00.

Article 2 – La circulation de tous les véhicules (sauf pour les services de Gendarmerie et d'urgences) sera interdite sur les voies précitées, parcours de l'étape, de la façon suivante :

- **Dans les deux sens**, 30 minutes avant le passage de la caravane et l'arrivée des premiers coureurs

Article 3 – Horaires prévus des passages :

Vendredi 19 mai 2023

Passage de la caravane : 13h10

Passage des coureurs : 14h30

Article 4 – Une déviation sera mise en place comme ci-après :

Les usagers venant de la rue Pablo Picasso (RD 205), de la rue Achille Gailliez et de la rue du 8 Mai 1945 (RD 205) se dirigeant vers Marcq-en Ostrevent seront déviés vers la rue Jean-Philippe Canonne.

Article 5 – Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route). Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire, à la diligence des services de Gendarmerie, par la société ADS dépannage sise 881, rue des Frères Régnier – 59111 Bouchain et seront placés en fourrière.

Article 6 – La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 7 – Les services de la gendarmerie seront chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfet de Valenciennes
- Président des « 4 Jours de Dunkerque » de Dunkerque
- Vice-Président des « 4 Jours de Dunkerque », responsable des parcours et de la sécurité de Dunkerque
- Président de l'association M.S.O., gestionnaire des signaleurs de Noyelles Les Vermelles
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain
- Responsable du Service d'Incendie et de Secours du Nord
- Responsable de la société ADB / ADS dépannage de Bouchain
- Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes
- Directeur de l'Institut Médico-Educatif « La Vicoignette » d'Emerchicourt
- Directeur du SMTD de Guesnain
- Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve

Fait à Emerchicourt le 10 mars 2023

Le Maire,

Régis ROUSSEL.